

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA CHEMINÉE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022 approuvant la modification du Règlement Intérieur de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Considérant que l'article 50 du Règlement Intérieur dispose que les agents bénéficient annuellement d'une mise à disposition gratuite d'une salle municipale,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée de Monsieur Fabrice CARRERAS, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, pour la date du 10 décembre 2022,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à disposition, à titre gratuit, la Salle de la Cheminée à Monsieur CARRERAS Fabrice, le 10 décembre 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 2 décembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



...que FABRY
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022